



DECISION

du 2 juin 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET** : Défense devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence Dossier n° RG 23/07070 Madame Simone SALLE divorcée GLANGETAS/Commune de Gréoux-les-Bains

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** le Code de procédure civile, notamment ses articles 902 et 909 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 16° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la déclaration d'appel présentée par Maître Séverine TARTANSON au nom de Madame Simone SALLE divorcée GLANGETAS, enregistrée le 25 mai 2023, sous le numéro 23/06195 ;**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice dans l'instance susvisée.**Article 2** : De désigner Maître Frédéric LAURIE et Maître PATERNOT pour assurer la défense de la commune dans cette affaire.**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 2 juin 2023.

Le Maire,

Paul AUDAN